

La présente publication contient des informations datant du 6 juillet 2020.

PHASE 3 de la réouverture de la ville de New York : ce que les travailleurs doivent savoir



La restauration en salle ne fait pas partie de la phase 3. L'Etat et la Ville n'ont pas fixé de nouvelle date de réouverture pour la restauration en salle. Consultez le site nyc.gov/workers pour en savoir plus et obtenir les dernières mises à jour.

À compter du lundi 6 juillet 2020, dans le cadre de la phase 3, les activités de soins personnels rouvriront dans la ville de New York. Les activités de soins personnels comprennent :

- cosmétologie ;
- massages thérapeutiques ;
- spécialités ongulaires ;
- spas ;
- tatouage et piercing ;
- bronzage aux rayons ultraviolets (UV) et non UV ;
- épilation à la cire.

Si vous travaillez dans une des activités concernées, lisez cette publication pour connaître certaines des obligations générales et spécifiques au secteur que votre employeur doit respecter. Le détail des obligations est disponible à l'adresse forward.ny.gov. Appelez le **311** pour le Permanence téléphonique pour la protection des travailleurs ou le **1 212 436 0381** si vous avez des questions à propos de la réouverture, des directives d'hygiène et de la sécurité au travail, ou pour signaler un employeur qui ne respecte pas les obligations relatives à la réouverture.

Obligations générales que tous les employeurs doivent respecter lors de la réouverture d'une entreprise

Communication et dépistage	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher un plan de sécurité sur votre lieu de travail, dans un endroit visible. • Vous former, vous et vos collègues, aux protocoles de sécurité et d'hygiène. • Pratiquer chaque jour un dépistage de surveillance sanitaire des employés. Votre employeur doit renvoyer chez eux les employés qui sont ou qui tombent malades. • Afficher des panneaux destinés aux employés et au public afin de les informer sur les protocoles de sécurité et d'hygiène.
Equipements de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Vous remettre, ainsi qu'à vos collègues, des masques gratuits et fournir des masques de rechange. Votre employeur doit vous former, vous et vos collègues, à l'utilisation, au nettoyage et à la mise au rebut des équipements de protection. Votre employeur doit veiller à ce que ses employés portent un masque de protection lorsqu'ils travaillent avec les clients et lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale.
Hygiène, nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir et entretenir des postes d'hygiène des mains pour le personnel, permettant notamment le lavage des mains avec du savon, de l'eau et des serviettes en papier, ainsi qu'un désinfectant hydroalcoolique, contenant au moins 60 % d'alcool pour les espaces où le lavage des mains n'est pas possible. • Nettoyer et désinfecter régulièrement et fréquemment, et au minimum une fois par jour, les espaces communs ainsi que les surfaces et les objets à forte sollicitation. Par exemple, les poignées des armoires, les accoudoirs de chaise, les poignées de porte, les ascenseurs, les rampes, les interrupteurs, les halls d'entrée, les poignées de porte de réfrigérateur, les toilettes. Votre employeur doit nettoyer et désinfecter les espaces et les surfaces utilisés par les clients, par exemple les chaises ou les cabines de bronzage, après chaque utilisation. • Limiter le partage des équipements et des outils, et nettoyer et désinfecter régulièrement les postes de travail, les équipements et les outils après chaque utilisation. Par exemple, les ordinateurs, les téléphones, les caisses enregistreuses, le matériel de coiffure. S'il n'est pas possible de limiter le partage ou de nettoyer l'équipement en raison de dommages potentiels, votre employeur doit exiger que les employés portent des gants.

Distanciation physique	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher des panneaux et apposer du ruban adhésif ou d'autres repères afin de garantir une distance de 6 pieds (environ 1,8 mètre) entre les personnes, y compris dans les salons d'attente réservés aux clients. • Exiger que les clients et les visiteurs portent un masque en permanence, à condition qu'ils aient plus de deux ans et qu'ils soient médicalement en mesure de tolérer un masque facial. • Limiter l'occupation intérieure à 50 % de la capacité maximale d'un espace. <i>Pour les soins personnels, la capacité maximale inclut les travailleurs, les clients et les visiteurs.</i> Pour les petits espaces comme les toilettes et les salles de repos, votre employeur doit afficher des panneaux pour en limiter l'occupation. • Limiter autant que possible les réunions en présentiel. • Définir des zones désignées pour la livraison et le ramassage afin de limiter autant que possible les contacts en personne. • Fermer tous les espaces communs non essentiels, notamment les salles d'attente.
-------------------------------	---

Obligations pour les SOINS PERSONNELS

Votre employeur est tenu de :

- respecter toutes les directives en matière de santé et de sécurité du Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health, DOH), de l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration, OSHA) et du Centre de prévention et de contrôle des maladies (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) ;
- suivre les conseils du DOH pour tout espace de restauration ou de boisson ;
- utiliser des produits identifiés par l'Agence des États-Unis de protection de l'environnement (U.S. Environmental Protection Agency, EPA) comme étant efficaces contre le COVID-19 pour le nettoyage et la désinfection ;
- fermer les saunas, hammams et autres services en espaces clos ne permettant pas la distanciation sociale ;
- interdire l'entrée à moins que les clients ne portent un masque facial et interdire des services tels que les soins du visage qui obligerait les clients à retirer leur masque ;
- prévoir un écran facial ou des lunettes de protection en plus du masque lorsque vous travaillez avec des clients ;
- nettoyer et désinfecter les espaces communs, les outils et les équipements après chaque client. Cela inclut les chaises, les tables de massage, les appuie-tête, les cabines de bronzage, ainsi que les outils réutilisables et non jetables. Un délai suffisant doit être prévu entre les rendez-vous pour permettre le nettoyage et la désinfection.
- S'assurer que le personnel aux guichets et aux caisses respecte une distance de 6 pieds, sauf si une barrière physique comme un plexiglas est installée. *Les employés doivent porter un masque couvrant le visage, qu'il y ait ou non une barrière.*

Les employeurs de centres de massages thérapeutiques et spas doivent :

- s'assurer que les collaborateurs portent un masque *ainsi qu'un* écran facial ou une protection oculaire lorsqu'ils massent les clients allongés sur le ventre sur une table de massage ;
- s'assurer que les tables de massage sont équipées d'une protection de visage propre et désinfectée, par exemple, une taie d'oreiller en coton dans le repose-tête, lorsque les clients sont en position allongée sur le ventre, ou éviter cette position ;
- s'assurer que les clients portent un masque facial lorsqu'ils passent de la position allongée sur le ventre à la position allongée sur le dos ou sur le côté pendant les massages ;
- changer et laver les serviettes entre les clients et les ranger dans des bacs appropriés entre les utilisations.

Les employeurs de salons de manucure et d'épilation doivent :

- nettoyer et désinfecter les équipements après chaque client. Cela inclut les bains et bols de manucure et de pédicure, les stations de séchage des mains et des pieds, les récipients de cire, les serviettes, les bols à doigts, les spatules. *Vous ne pouvez pas réutiliser les applicateurs.*

Les employeurs de centres de tatouage et piercing doivent :

- s'assurer que le personnel sort les aiguilles des emballages scellés avant chaque procédure pour le client ;
- utiliser des pochoirs ou des rasoirs propres et non utilisés et les jeter immédiatement après usage ;
- s'assurer que le personnel porte des gants jetables lorsqu'il travaille avec les clients.